

# Section Assurances



Georges DE OLIVEIRA  
Secrétaire de Section  
Tél. : 01 48 01 91 35  
assurances@fecfo.fr



## Prévoyance Santé

### Il faut **défendre** notre **régime professionnel** de **prévoyance santé** !

**L**es salariés de la branche des sociétés d'assurances bénéficient depuis le 05 mars 1962, date de la signature de la convention de branche, notamment par notre organisation syndicale, du Régime Professionnel de Prévoyance du personnel des sociétés d'assurances.

Ce régime permet de garantir, en complément de la Sécurité sociale, les salariés des quatre conventions collectives de la branche des Assurances, la CCN du 27 mai 1992 (sédentaires cadres et non cadres), la CCN du 27 juillet 1992 (inspecteurs), les CCN du 13 novembre 1967 et 27 mars 1972 (salariés producteurs de base et échelons intermédiaires des services extérieurs de production) contre les risques d'incapacité, invalidité et décès, ainsi que les prestations santé équivalentes au panier de soins.

Notre organisation a toujours veillé à défendre ce régime mais aussi à faire disparaître les discriminations envers les salariés producteurs d'assurance. Notre organisation a, sur ce point, obtenu gain de cause en 2013, ce qui nous a permis de signer cet accord.

Ce régime est vraiment un acquis important pour tous les salariés de la branche,

de surcroît avec un rapport de cotisation qui reste extrêmement avantageux pour les salariés, puisqu'il est de 90/10 à la charge de l'employeur. Ce régime est aussi issu d'une convention de branche, donc un texte qui structure l'existence même de la branche Assurances au même titre que les 4 CCN.

Ce régime de branche est complété, dans la plupart des entreprises, par des surcomplémentaires, tant en ce qui concerne la prévoyance que la santé.

FO attire l'attention sur le fait que c'est l'ensemble constitué par la Sécurité sociale, le Régime professionnel et les surcomplémentaires au niveau des entreprises qui offre un niveau de garanties important pour les salariés de la Branche. Toute menace sur la Sécurité sociale menace ces garanties. Toute menace sur le Régime professionnel aurait pour conséquence une baisse du salaire pour les salariés puisque le taux de cotisation (90/10) est bien plus favorable que celui prévu par la loi (50/50).

FO Assurances participe, avec la Confédération FO, à la défense de la Sécurité sociale. Dans le domaine particulier de l'Assurance, FO défend le Régime Profes-

sionnel de Prévoyance (RPP) garanti par la CCN du 27 mai 1992 (en son article 94), la CCN du 27 juillet 1992 (en son article 70) et par le régime de prévoyance lui-même qui l'étend à toutes les catégories (administratifs et commerciaux) des entreprises visées par les 4 CCN, sans discrimination.

Aujourd'hui, FO est très inquiète des plans du gouvernement visant à réduire le nombre de branches et de Conventions Collectives Nationales et des déclarations faites en paritaire par le patronat de l'Assurance visant le BCAC, organisme gestionnaire de notre régime.

#### FO revendique :

- le maintien du BCAC et de tous les emplois,
- le respect des CCN, notamment des articles 94 et 70 précédemment cités,
- le respect du RPP.

**FO Assurances estime qu'il est nécessaire d'alerter et d'informer les salariés de la profession de ces menaces et de prendre des dispositions d'action pour défendre notre Régime Professionnel de Prévoyance.** ■